



Marché n° 2022-002

Ville de Noyelles-Lez-Seclin (59139)

CAHIER DES CHARGES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

LOT 2

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

(CPV 66516000-0)

Article 1 : Objet du marché

L'assurance de responsabilité a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par les personnes couvertes par le contrat d'assurance, à la suite de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs causés aux tiers.

Article 2 : Activités

Toutes activités de la Collectivité et de ses services, y compris les activités annexes de toutes natures

Article 3 : Date d'effet du contrat et durée

- Date d'effet : le 01/09/2022
- Fin d'effet : le 31/08/2025
- Périodicité des cotisations : Annuelle
- Echéance : 01/09 de chaque année

Article 4 : Documents

- Statistique sinistre en annexe 1

Article 5 : Résiliation

Le préavis de résiliation du contrat sera, dans tous les cas et pour toutes les parties, de quatre mois.

Article 6 : Renseignements donnés pour l'appréciation du risque

- Nombres d'habitants : 890
- Conseil municipal : 1 Maire, 4 Adjoints, 4 Conseillers délégués, 4 Conseillers Municipaux.
- Budget : Fonctionnement : 1 710 000 €, Investissement : 2 500 000 €
- Masse salariale brute : 470 000 €
- Répartition des employés :
- Répartition des employés :

Titulaires	20
Non Titulaires	4
<u>Total :</u>	<hr/> 24

- Jeux de loisirs : Divers jeux de loisirs sont présents sur le territoire de la commune, ceux-ci sont contrôlés par un organisme agréé, dans le respect de la réglementation en vigueur.
- P.O.S / PLU: PLU

- Centre de Secours : Rattaché au SDIS
- Accueil collectif de mineurs : Nombre global annuel d'enfants et encadrant participant aux diverses activités organisées par la ville dans le cadre des ACM, TAP, Centres Aérés, ect... : 200 personnes
- Adhésion aux syndicats / EPCI : MEL (Métropole Européenne de Lille), SIDEN SIAN, SIVOM Grand Sud LILLE, Syndicat Intercommunal de Création de de Gestion de la Fourrière pour Animaux Errants de Lille et ses environs

Article 7 : Les Clauses

Précisions:

- N'ayant pas connaissance à priori de votre contrat spécifique "Commune", les présentes clauses font peut-être double emploi avec vos conditions habituelles. En tout état de cause, ce sont les conditions les plus favorables qui bénéficieront à l'assuré.
- La réponse devra se faire dans le cadre d'une "tous risques sauf», le contrat devra donc couvrir tous les événements qui peuvent survenir, à l'exception de ceux qui font l'objet d'une exclusion directe indiquée sur les conditions particulières et/ou générales.
- Les primes du présent contrat devant être payées dans les formes prescrites selon les règlements administratifs en vigueur, l'assureur renonce à suspendre leur garantie ou à résilier le contrat si le retard du paiement de primes est dû à la seule exécution des formalités administratives (y compris vote des dépenses).
- La garantie est acquise à l'assuré non seulement du fait du personnel compris dans la masse salariale déclarée, mais aussi du fait des stagiaires dans le cadre de la réglementation sur la formation professionnelle et autres employés quelque soit les modalités d'embauche et sans que déclaration en soit faite à l'assureur, ainsi que toute personne à son service, ou mise à disposition par quelque service que ce soit.
- Le présent contrat garantit les recours qui peuvent être exercés contre l'assuré par ses préposés qui seront alors considérés comme tiers, les organismes de protection sociale, les régimes de prévoyance, ou d'autres collectivités, ainsi que les dommages corporels et matériels subis par les personnes qui apportent leur concours bénévole à l'assuré.
- Les garanties objet du contrat sont étendues aux manifestations fêtes expositions etc cérémonies organisé par l'assuré.
- La garantie est étendue aux accidents causés aux tiers du fait des enfants confiés ou sous la garde de la commune. En cas de recours et sous réserve que la responsabilité de l'assuré soit recherchée et retenue, la garantie est acquise à celle-ci du fait de son adhésion à divers syndicats/EPCI, ou divers organismes.
- La garantie est étendue en matière d'opération de construction lorsque l'assuré a qualité de Maître d'Ouvrage.

Accepté par l'assureur
Soussigné,

P/L'acheteur.
Le Maire,
Personne Responsable du Marché

A _____, le

Noyelles-Lez-Seclin, le

ANNEXE 1

STATISTIQUE SINISTRE

AUCUN SINISTRE DEPUIS 3 ANS AU 01/07/2022